DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 10	Pour : 10 + 2 procurations	Abstention : 0	Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq le 09 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2025
CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	Absente	JULIEN Monique	**Présente**	PEYRAZAT Pierre	**Présent**
BAZINET Bernard	**Présent**	MATHIS Franck	**Présent**	PIALHOUX Laurent	Absent
DAGNAS Delphine	Absente	MARENDA Vincent	**Présent**	ROUMAT Gérard	**Présent**
GRASSET Cécile	**Présente**	MARENDA Yoann	Absent	VEDRENNE Jean	**Présent**
MALLEMANCHE Valérie	Absente	METIFEU Francis	**Présent**	VIGNERON Sébastien	**Présent**

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (procuration à Cécile GRASSET), Delphine DAGNAS, Laurent PIALHOUX (Procuration à Pierre PEYRAZAT), Yoann MARENDA
ABSENT(S): Cindy ARLOT-PELLEVOISIN
SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile GRASSET

2025-20 Convention de passage PAPSE

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal la création par l'Association Culture et Loisirs d'AUGIGNAC (ACLA) de Parcours d'Activité Physique et Sportif Etalonné (PAPSE).
Ces parcours invitent à pratiquer des activités de sport santé nature afin d'améliorer sa condition physique et son bien-être.
Cependant, il est nécessaire de conclure une convention avec les propriétaires ayant des parcelles situées sur ces parcours.
La convention a pour objet de permettre le passage « des randonneurs pédestres, des coureurs à pieds, des marcheurs nordiques, des vététistes et toutes les personnes qui pratiquent une activité de promenade non motorisée ».
Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la mise en place de parcours PAPSE sur le territoire de la commune
- Accepte la signature de la convention de passage avec l'ACLA et les propriétaires concernés et charge le Maire de signer tous les documents afférents

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

MAIRIE d'AUGIGNAC (Dordogne)

Pour copie conforme en Mairie, le 18 avril 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

MAIRIE d'AUGIGNAC (Dordogne)

Déposé à la-Préfecture e :
Commune d'Augignac-Affichage le 18 avril 2025

AR Prefecture
024-212400162-20250409-2025_20-DE
Reçu le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025